

MESURAGE

ION-VALMONT

de qualité près le Tribunal de Première

de deux parcelles de terrain sises sous la

bre

du 669p et 671b2

nts et aboutissants, j'ai trouvé contenir des

parcelles 669p et 671b2

NTIARES

b2

S

que dessus, pour valoir ce que de droit.

[Handwritten signature]

donnés à titre i dicatif.

elles doit être signalée au géomètre dans les

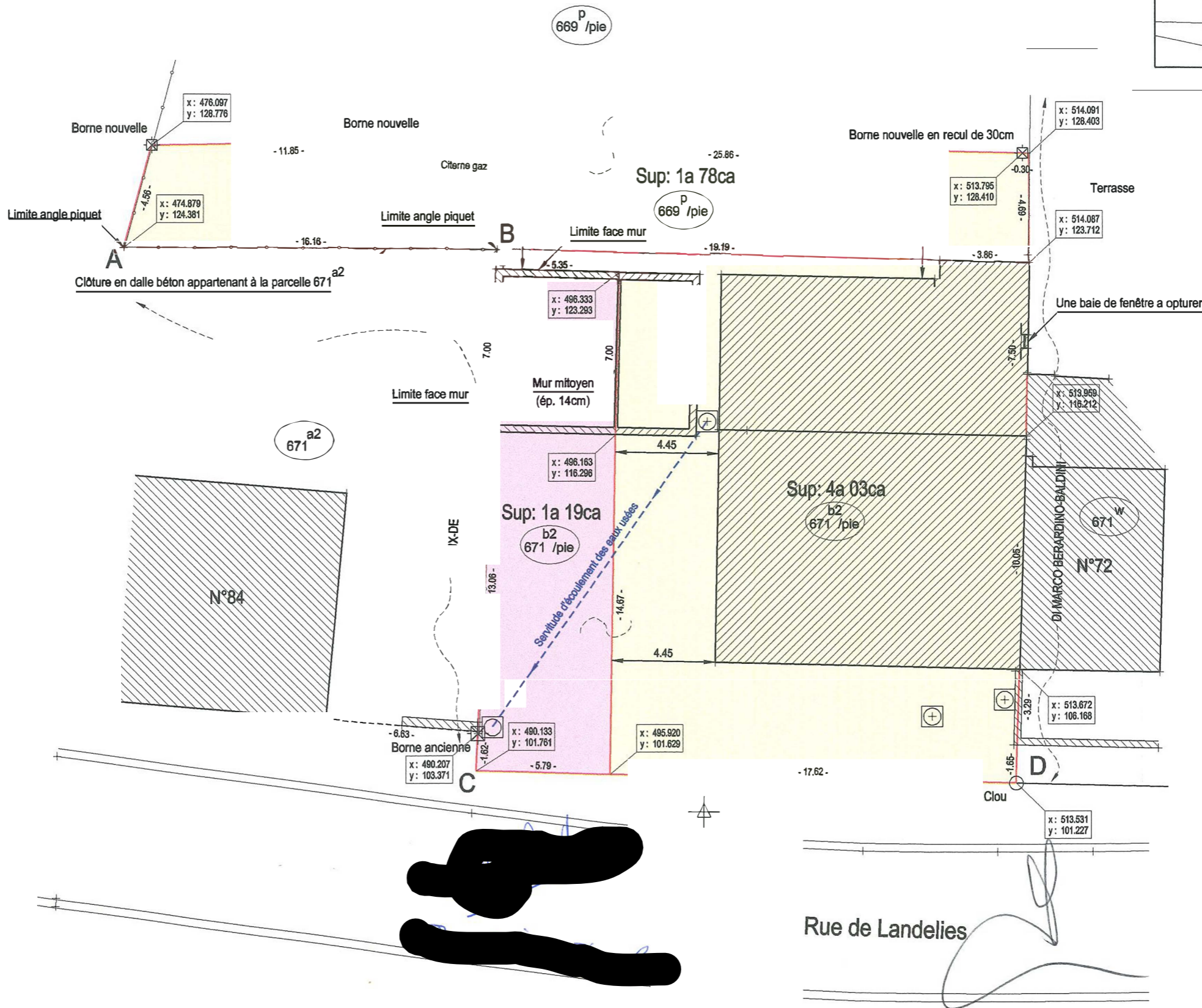
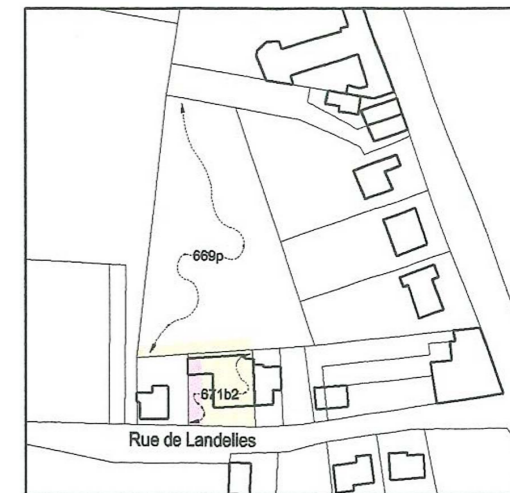
Ville de Charleroi

17° Division - Monceau-sur-Sambre

Section B

Echelle 1/200

Croquis de division



JARRETTIER & CHARLEROI G. Engin
le 28 FEV. 2003
Vol. 40 case 08
Clou: Mon... dans
RECU: Imprimerie
(25)

Remarque: Limites replacées aux lettres A, B, C et D suivant plan de mesurage dressé par le géomètre Verheyden le 10 février 1988.

PROCES - VERBAL DE MESURAGE

L'an deux mil-sept, le vingt huit décembre.

Je soussigné,

agissant à la requête de,

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et au bornage de deux parcelles de terrain sises sous la

Ville de CHARLEROI
17° Division - Monceau-sur-Sambre
à front de la rue de Landelies
cadastrées ou l'ayant été sous la Section B, partie du 669p et 671b2

Lesquelles parcelles de terrain figurées au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir des superficies de

Teinte jaune au plan, ensemble de deux parties de parcelles 669p et 671b2
5a 81ca
CINQ ARES QUATRE-VINGT UN CENTIARES

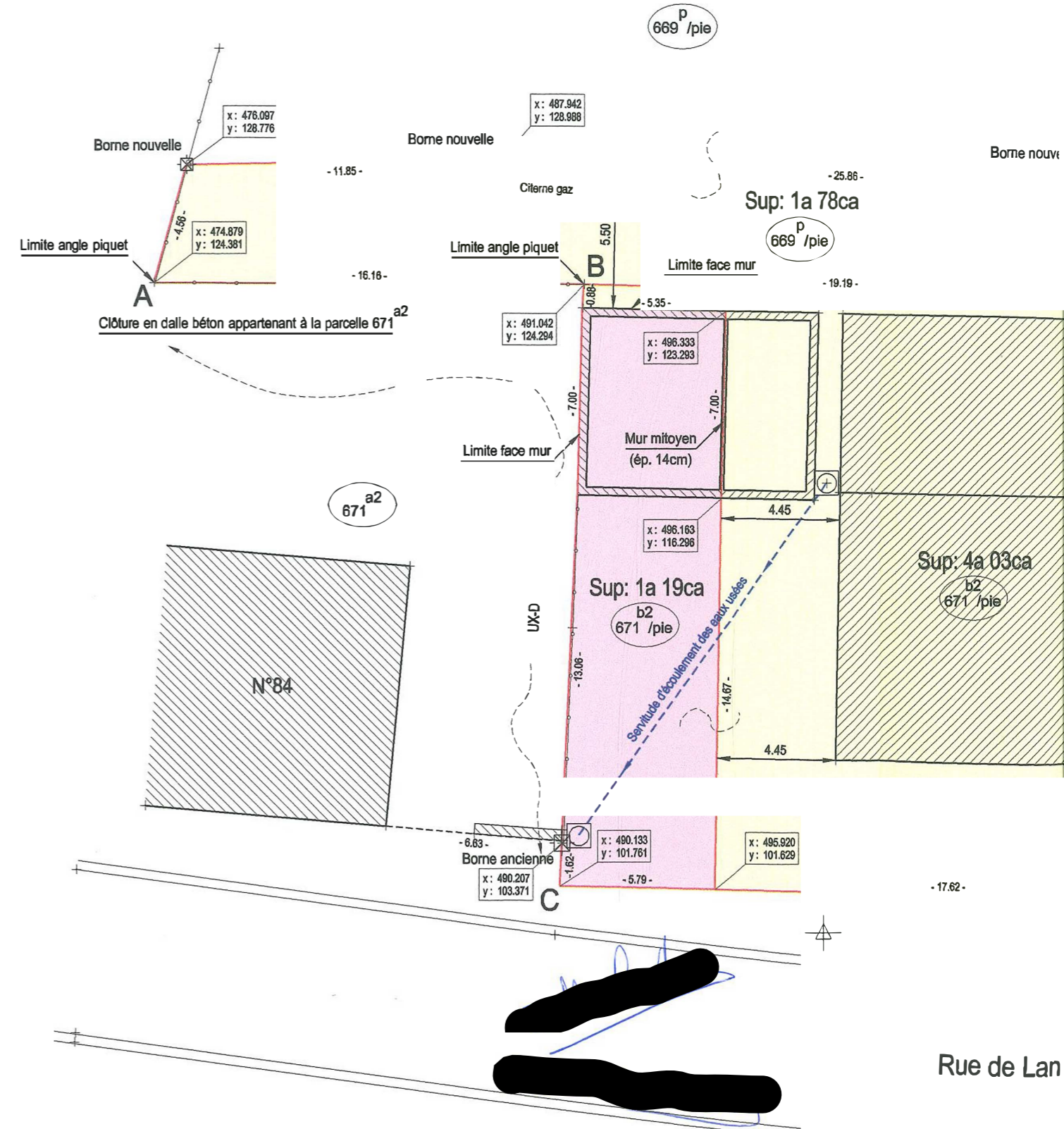
Teinte rose au plan, partie du 671b2
1a 19ca
UN ARE DIX-NEUF CENTIARES

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre i fdicatif.
Toute contestation relative au placement des bornes délimitant les parcelles doit être signalée au géomètre dans les quinze jours suivant la date de réalisation du plan

Ville de Charleroi 17° Division - Monceau-sur-Sambre Section B

Echelle 1/200



Remarque: Limites replacées aux lettres A, B, C et D suivant plan de mesurage dressé par le géomètre Verheyden le 10 février 1988.